



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 mai 2016, la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « **Règlement no 244-2016 amendant le règlement 170-2009 et abrogeant le règlement 2005-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.** »

Le règlement n° 244-2016 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet www.stukely-sud.com.

Donné à Stukely-Sud, ce 16 mai 2016.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 16 mai 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 16 mai 2016.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière